



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 8 septembre 2026 à 19h30, sont présents a conseillère et les conseillers suivants :

Madame Marie-Eve Denicourt ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond, Jean-François Berthiaume, Rémi Cusson et Michaël Roy, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que quatre (4) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Rapport sur les plaintes
- 2.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 748 500 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2026
- 2.6. Semaine mondiale de l'allaitement 2026

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
- 3.2. Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2027 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide
- 3.3. Désignation d'un véhicule d'urgence appartenant à la municipalité

4. TRANSPORT

- 4.1. Autorisation de signature d'entente relative à la fourniture du service de transport adapté
- 4.2. Mandat à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Appel d'offres #SA-26-TR-0163 Services de transport adapté par autobus
- 4.3. Libération de la retenue pour les travaux de réfection du Rang Kempt
- 4.4. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et sécurisation du réseau routier local et municipal
- 4.5. Demande d'aide financière au Programme de subvention de 4 500 bornes

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1. Approbation d'un ordre de changement - Réservoir

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
- 7.2. Adoption du règlement 26-434 amendant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les normes d'abattage d'arbres et de faire certaines modifications
- 7.3. Adoption du règlement 26-439 modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1
- 7.4. Demande de dérogation mineure
 - 7.4.1. Demande de dérogation mineure 26-07, 1342 rue Saint-Charles (Stationnement)

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
- 8.2. Réparation et installation de clôtures - Parc Marie-Jeanne-Frégeau
- 8.3. Remplacement du panneau de diffusion à l'entrée de la Municipalité

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES DIVERSES

11. RETOUR DES COMITÉS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 13.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

1.1. Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Une (1) question est posée aux membres du conseil.

Question	Réponse
Quelle quantité d'eau la nouvelle réserve pourra contenir?	500m ²

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

26-09-181

2.1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité

26-09-182

2.2. **Adoption du procès-verbal**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

26-09-183

2.3. **Adoption des comptes et engagements de crédits**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2026 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 737 579,49 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	6512 à 6564	pour	175 359,86 \$
Chèques fournisseurs	86363 à 86411	pour	444 097,15 \$
Paiement Accéo	58 à 80	pour	39 477,20 \$
Rémunération		pour	78 645,28 \$

Adoptée à l'unanimité

2.4. **Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois d'août 2026, totalisant une (1) plainte, est déposé devant le conseil.

26-09-184

2.5. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 748 500 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 748 500 \$ qui sera réalisé le 2 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-370	417 900 \$
16-300	164 100 \$

15-284	77 000 \$
26-440	1 089 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 16-300, 20-370 et 26-440, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 2 octobre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	66 600 \$	
2028.	69 600 \$	
2029.	72 400 \$	
2030.	75 500 \$	
2031.	78 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 385 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 16-300, 20-370 et 26-440 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

26-09-185 2.6. Semaine mondiale de l'allaitement 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est devenue Municipalité favorable à l'allaitement par la résolution 24-05-106;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada, la Société canadienne de pédiatrie, les Diététistes du Canada et le Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés à partir de six mois;

CONSIDÉRANT QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

CONSIDÉRANT QU'allaiter dans l'espace public est un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QU'il arrive encore trop souvent que l'on demande aux femmes qui allaitent dans l'espace public de se couvrir ou de quitter les lieux, ce qui est un frein à leur pleine participation sociale et peut avoir un impact significatif sur leur détermination à poursuivre l'allaitement;

CONSIDÉRANT QUE la semaine mondiale de l'allaitement se tiendra du 1^{er} au 7 octobre;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre proclame la semaine mondiale de l'allaitement du 1^{er} au 7 octobre;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre autorise la présentation de l'exposition de l'artiste Métal en jupe.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de août 2026 représentant les sorties suivantes :

- 3 appels incendies et entraides;
- 4 appels premiers répondants.

26-09-186

3.2. Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2027 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a conclu une entente de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville (la Régie) concernant la prévention incendie et plus particulièrement les services d'un technicien en prévention incendie;

ATTENDU QUE les clauses monétaires sont révisées annuellement;

ATTENDU QUE le tarif horaire pour les services du technicien en prévention incendie sera augmenté de 4.00 % pour l'année 2027;

ATTENDU QUE les frais de déplacement demeureront les mêmes pour l'année 2027;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette augmentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter les conditions financières de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la poursuite de l'entente en prévention incendie et plus particulièrement pour les services d'un technicien en prévention incendie tel qu'édicte dans la résolution de la Régie RI-2026-07-1955.

Adoptée à l'unanimité

26-09-187

3.3. Désignation d'un véhicule d'urgence appartenant à la municipalité

Il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de désigner le véhicule Ford Escape 2010 immatriculé FLX5656-6 appartenant à la Municipalité de Saint-Alexandre comme étant un véhicule d'urgence dûment autorisé par la municipalité.

4. TRANSPORT

26-09-188

4.1. Autorisation de signature d'entente relative à la fourniture du service de transport adapté

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les transports, la Municipalité de Saint-Alexandre est tenue d'offrir aux personnes handicapés sur leur territoire un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre mandate actuellement la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'offrir le transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat de fourniture de service vient à échéance et que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ira prochainement en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de savoir si la Municipalité de Saint-Alexandre veut la mandater pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre n'a pas réussi à trouver un autre mandataire pour offrir le service de transport adapté;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte les termes de l'*Entente relative à la fourniture du service de transport adapté* de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE monsieur Yves Barrette, maire de Saint-Alexandre, et monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de Saint-Alexandre, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

26-09-189

4.2. Mandat à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Appel d'offres #SA-26-TR-0163 Services de transport adapté par autobus

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, articles 14. et 17.) :

- permet à la Municipalité de Saint-Alexandre de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;
- prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujéti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;
- prévoit que la présente procédure d'attribution est assujéti au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de services de transport adapté par autobus, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit :

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à signer l'« ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

26-09-190

4.3. Libération de la retenue pour les travaux de réfection du Rang Kempt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat de réfection du Rang Kempt à Pavage Maska inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Kevin Poulin a émis le certificat d'acceptation finale des travaux de réfection;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Rémi Cusson et résolu de libérer la retenue à Pavage Maska inc. pour un montant de 33 693,58 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

26-09-191 4.4. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et sécurisation du réseau routier local et municipal

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme,et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que le conseil de Saint-Alexandre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc-Antoine Lefebvre est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

26-09-192 4.5. Demande d'aide financière au Programme de subvention de 4 500 bornes

CONSIDÉRANT le programme de subvention 4 500 bornes qui vise à installer des bornes de recharge de véhicules électriques de niveau 2 dans les municipalités et les communautés autochtones du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre envisage d'ajouter des bornes de recharge sur son territoire en raison de l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager une borne de recharge à deux pistolets à l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE cette borne de recharge sera facilement accessible à la population;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de la subvention est de 25 980 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance des modalités du programme de subvention;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de subvention 4 500 bornes pour l'aménagement d'une borne de recharge à deux pistolets à l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-09-193 5.1. Approbation d'un ordre de changement - Réservoir

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre procède actuellement à la construction d'un réservoir d'emmagasiner d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager une potence de sécurité afin de réaliser des travaux d'entretien dans le réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur a soumis le prix pour la fourniture d'une potence et des bouchons;

CONSIDÉRANT la demande de changement reçue par la municipalité et approuvée par les services professionnels;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre accepte la proposition de changement numéro 2 pour la fourniture d'une potence et de bouchons pour un montant de 10 651,18 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois d'août 2026, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, totalisant trente-neuf (39) permis est déposé devant le conseil.

26-09-194

7.2. Adoption du règlement 26-434 amendant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les normes d'abattage d'arbres et de faire certaines modifications

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 20- 366 afin d'y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse des relevés acoustiques effectués par Stantec les 27 et 28 juin derniers;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Michaël Roy et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 26-434, *Règlement modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les normes d'abattage d'arbres et de faire certaines corrections.*

Adoptée à l'unanimité

26-09-195

7.3. Adoption du règlement 26-439 modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire afin de modifier les usages dans la zone AC-01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accueille favorablement la demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire permettra d'améliorer les conditions du développement économique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 3 août 2026;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 26-439, *Règlement modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1.*

Adoptée à l'unanimité

7.4. Demande de dérogation mineure

26-09-196

7.4.1. Demande de dérogation mineure 26-07, 1342 rue Saint-Charles (Stationnement)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le stationnement de la propriété du 1342, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un stationnement qui excède la largeur permise;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 20-366 prévoit que la largeur maximale permise d'un stationnement est de 7 mètres (23 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la largeur du stationnement actuel est de 6,1 mètres (20 pieds) et que la largeur demandée est de 8,2 mètres (27,5 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour éviter de stationner des voitures dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE 1 mètre supplémentaire dérogatoire est suffisant pour combler la demande du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'approuver la dérogation mineure afin que la largeur du stationnement soit de 8 mètres (26,25 pieds);

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'approuver la dérogation mineure afin que la largeur du stationnement soit de 8 mètres (26,25 pieds).

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par le directeur général, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

26-09-197

8.2. Réparation et installation de clôtures - Parc Marie-Jeanne-Frégeau

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a effectué une tournée d'inspection concernant les installations en sport et loisirs en mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un correctif à apporter est la mise en place d'une clôture au plateau de départ et que cet élément doit être réglé avant le début de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a quatre poteaux dangereux au terrain de balle qui nécessite des réparations au niveau des fondations;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été sollicitées, mais qu'une soumission a été reçue par la Municipalité pour réaliser les deux projets;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter la soumission de Clôtures DL pour la mise en place d'une clôture au plateau de départ de la butte à glisser pour un montant de 4 838,33 \$ plus les taxes applicables ainsi que pour les réparations des fondations des poteaux du terrain de balle pour un montant de 6 714,56 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

26-09-198

8.3. Remplacement du panneau de diffusion à l'entrée de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède un panneau d'affichage numérique à l'intersection de la rue Saint-Denis et de la montée de la Station;

CONSIDÉRANT QUE ce panneau a cessé de fonctionner au début de l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE le dispositif est désuet et qu'une réparation n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son rôle important quant à la diffusion de l'information sur le territoire, le panneau d'affichage numérique doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu cinq propositions afin de remplacer le tableau d'affichage numérique;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la proposition de Enseignes Plus pour un panneau d'affichage numérique Nummax pour un montant de 24 112,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

9. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2026

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse

11. **RETOUR DES COMITÉS**

Le conseiller Jean-François Berthiaume informe qu'il sera à nouveau sur le conseil d'établissement de l'école Saint-Alexandre.

La conseillère Marie-Eve Denicourt mentionne ses rencontres du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Stéphane Vézina parle de l'Office municipal d'habitation.

Le conseiller Rémi Cusson fait état de sa rencontre avec le comité de développement social.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) questions posées aux membres du conseil

Questions	Réponses
Est-ce que la Zamboni est réparée?	Elle sera fonctionnelle pour la prochaine saison.
La pancarte d'annonce 30 km/h est trop proche du radar.	Nous étions conscient de la petite zone. On prend note de votre commentaire, mais c'est le MTMD qui est responsable de l'affichage du panneau.
Avons-nous une suite pour la demande de PPCMOI.	Nous n'avons pas eu de retour du promoteur.
De nouveau sur l'étude de son concernant la garderie pour chiens?	Nombre de chiens permis est maintenant de 10 chiens. La demande initiale était de 12 chiens.
Est-ce que c'était volontaire de faire le fauchage si tard dans l'année?	Non. Au niveau rural, il y a eu un problème d'équipements. Pour ce qui est des routes numérotées, il s'agit de problèmes avec le contracteur du MTMD.

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

26-09-199

13.1. **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h50.